

LEADER 2014-2020 – QUELQUES REGLES de base utiles pour le montage d'une demande de subvention européenne LEADER ou pour son paiement

Mise à jour au 27/01/2022

LEADER est un programme financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il est géré localement par un **Groupe d'Action Locale (GAL)**, sous le contrôle de l'Autorité de Gestion (la Région Occitanie). Le GAL est composé d'une équipe technique chargé d'accompagner et instruire les dossiers et d'un Comité de programmation (public-privé) chargé de sélectionner les projets. Le Comité de programmation appuie ses décisions sur l'expertise d'un Comité technique.

- 1) POINT DE VIGILANCE sur la **fin de gestion du programme LEADER** et le **calendrier de réalisation des opérations** :

Suite à la prolongation du Programme LEADER 2014-2020, **les dates limites** de programmation, de réalisation et de paiement ont changé. **Toutes les nouvelles opérations sollicitant une aide LEADER ou déjà bénéficiaires devront s'insérer dans ce calendrier de fin de gestion :**

- **Programmation des opérations jusqu'à fin 2022** (engagements / conventions jusqu'à fin 30/06/2023)
 - **Fin d'exécution des opérations jusqu'à fin 2023** (dernière facture acquittée)
- **Dépôt des paiements au GAL jusqu'à fin juin 2024** (dépôt des paiements à l'AG-Région jusqu'à fin août 2024 ; Paiements ASP jusqu'à fin 2025)

- 2) Pour être éligible à une aide LEADER, **le porteur de projet devra avoir une existence légale et le projet devra obtenir un cofinancement public national** (Etat, Région, Département, Collectivités locales ou autres établis. publics) d'un montant **minimum de 16%** du Coût total éligible. **Le taux d'aide LEADER maximum est de 64 %** du Coût total éligible, dans la limite d'un plafond de 60 000 €.
- 3) Le porteur de projet devra apporter **un autofinancement minimum de 20%** du montant total éligible du projet. Les cofinanceurs publics doivent participer à hauteur de 20% de l'aide publique minimum.
- 4) **Le montant total des aides publiques** (cofinanceurs publics + financement FEADER) **pourra aller jusqu'à 80%** maximum du Coût total éligible du projet. Celui-ci pourra être réduit à **un % inférieur** si un régime d'aide d'état plus restrictif s'applique => point à vérifier en amont auprès du GAL.

Exemple : pour un projet de 20 000 €, le porteur de projet devra apporter au moins 4 000 € d'autofinancement, obtenir un cofinancement public minimum de 3 500 € pour pouvoir appeler **12 800 € d'aide LEADER-FEADER.**

- 5) **Détermination de l'assiette de dépenses éligibles à LEADER et le caractère raisonnable des dépenses :** obligation de fournir 2 devis comparatifs de fournisseurs différents pour chaque dépense prévisionnelle supérieure à 1 000 €. 1 seul devis ou estimatif demandé pour dépenses inférieures à 1 000 €. 3^{ème} devis exigé si la dépense dépasse 90 000 €.

☞ **pour être recevables**, les devis retenus ainsi que les contre-devis comparatifs devront être antérieurs à l'engagement de la dépense, être datés de moins de 6 mois au moment de la réception du dossier par le GAL et comporter toutes les mentions légales obligatoires (cf modèle de devis conforme).

☞ **les Collectivités publiques ainsi que les associations pouvant être qualifiées « Organismes qualifiés de droit public (OQDP) » doivent s'assurer de respecter les règles de la commande publique.** Une annexe spécifique leur est fournie, qui est à remplir.

GAL Cœur d'Hérault – Sydel du Pays Cœur d'Hérault - Ecoparc La Garrigue - 9, rue de la Lucques - Bât. B - 34725 Saint André de Sangonis – Tél. Accueil : + 33(0)4 67 02 01 01 – Ligne directe Sandrine MARECHAL : 93 16 ou Hélène CARRAU : 93 15
- Email : leader@coeur-herault.fr - Site internet : <http://www.coeur-herault.fr/leader>

☞ **La qualification d'OQDP** doit être vérifiée en amont du projet auprès du GAL, il s'établit en fonction des statuts, de la composition du CA et du % d'aides publiques reçues.

- 6) **Le porteur de projet devra transmettre au GAL et au Cofinanceur le même descriptif du projet et le même budget prévisionnel.** L'assiette de dépenses sera idéalement définie avec l'aide du GAL.
- 7) **L'opération peut commencer dès qu'une demande d'aide minimale a été déposée au GAL** ainsi qu'auprès du ou des cofinanceurs publics nationaux. Ce dépôt sera attesté par un **récépissé de dépôt officiel** émis par le GAL et par le/les financeurs nationaux sollicités). (*Respect de la règle d'incitativité*).

La demande d'aide minimale devra contenir au moins les informations suivantes :

Le Nom et la taille de l'entreprise,

Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin du projet,

La localisation du projet,

Une liste des dépenses prévisionnelles du projet et le Coût total

Le type d'aide sollicité (subvention, prêt, garantie, avance récupérable, apport de fonds propres ou autre...) et le montant total du financement public estimé nécessaires pour la réalisation du projet

NB : le simple envoi du formulaire leader rempli, daté et signé peut faire office de demande d'aide minimale.

Aucune dépense ne doit être engagée avant d'avoir réalisé la mise en concurrence (obtention d'un contredevis...)

- 8) **Début d'une opération : pour marquer le démarrage d'un projet, il sera pris en compte, selon les cas :**
 - soit le 1^{er} devis signé ou confirmation de commande par email ou par internet...
 - ou tout autre engagement de dépenses (salaires...), selon l'évènement qui se produit en premier

☞ Cas particulier : Les études préalables réalisées antérieurement au dépôt d'une demande d'aide LEADER, peuvent - dans certains cas - être pris en compte. => *Se rapprocher du GAL.*

- 9) **Le porteur de projet doit respecter les obligations de publicité** sur les aides européennes et nationales obtenues => cf Guide de communication à télécharger sur la page LEADER du Pays Cœur d'Hérault : <https://www.coeur-herault.fr/leader/vous-avez-un-projet/obligations-de-publicite-leader> ;

VERSEMENT DES AIDES (une fois la subvention LEADER votée et notifiée par le GAL) :

- 1) Une décision juridique attributive de subvention vous précisera **les dépenses prévisionnelles éligibles à l'aide LEADER votée**, ainsi que le **calendrier** de réalisation de l'opération, les **engagements** du bénéficiaire en termes de publicité et de contrôle...
- 2) Le maître d'ouvrage doit toujours passer par le **GUICHET UNIQUE du GAL** pour monter ses **demandes de paiement** (acompte et solde), **qu'elles concernent le cofinanceur public ou l'aide LEADER.**
- 3) Les factures éligibles seront celles acquittées avant la **date limite de fin d'opération** indiquée dans la convention attributive. Prorogation possible de la durée des travaux en cas de difficultés justifiées et à condition de le demander avant la Date limite de fin d'opération. **Nb : Aucune opération (dernière facture acquittée) ne pourra aller au-delà du 31/12/2023.**

☞ **Les maîtres d'ouvrages publics** devront faire certifier par le comptable public les annexes du CERFA de paiement récapitulant les dépenses acquittées, accompagné des pièces justificatives démontrant le respect des règles de la commande publique (avis de publication de l'appel d'offre, etc.).

- 4) Les paiements en **numéraire** sont limités au paiement de **factures inférieures à 1000 euros et sous réserve** que le fournisseur appose sur la facture **toutes les mentions suivantes** : paiement en numéraire, la date du paiement, signature et cachet du fournisseur.
- 5) En cours de réalisation du projet, le porteur de projet pourra demander **un acompte** auprès des cofinanceurs publics et de LEADER. Nb : **un seul acompte possible pour LEADER**, représentant un minimum de 20% et un maximum de 80% du montant prévisionnel de la subvention.
- 6) **Le versement des aides LEADER-FEADER (acompte et solde)** se fera uniquement sur des dépenses acquittées par le porteur de projet (**relevés bancaires à l'appui**) et après que le(s) cofinanceur public aura versé sa part.

☞ **Le porteur de projet doit donc s'assurer d'avoir une trésorerie suffisante** pour financer le projet jusqu'à sa réalisation finale. Un prêt bancaire est souvent nécessaire jusqu'au versement des subventions.

Au dépôt du **SOLDE au GAL**, il est possible de demander à la Région le **versement d'une AVANCE** jusqu'à 80% de l'aide LEADER à recevoir, **sous réserve** que celle-ci ne fait pas l'objet d'une cession de créance. Nb Aucun solde ne pourra être déposé au GAL après le 30/06/2024.

- 7) La demande de Solde devra être accompagnée d'un **BILAN de l'opération** avec des preuves de réalisation (photos, rapport d'étude, publications réalisées...) et des preuves du respect des **obligations de publicité** des aides obtenues. **Une Visite sur place** sera organisée pour tous les projets ayant un coût total supérieur à 20 000 euros.
- 8) Un **contrôle** des dépenses réalisées dans le cadre du projet pourra **intervenir dans les 5 ans suivant le dernier versement de la subvention LEADER (3 ans pour les acteurs privés)**. Les investissements financés devront être toujours visibles et en état de fonctionnement.

☞ **En cas de détérioration**, ils pourront être remplacés par un investissement identique ou équivalent, sous réserve que ces nouveaux investissements soient acquis à un prix supérieur au prix de revente de l'ancien matériel et qu'ils soient conservés jusqu'à la fin de la période minimale d'engagement. Aucune aide ne pourra être accordée pour financer ces nouveaux investissements. (cf article 71 Règlement UE N°1303/2013).